

# Proposition de barème

## Epreuve U5-2 – 3 heures

### 30 POINTS

Première partie 16 points

Deuxième partie 5 points

Troisième partie 9 points

#### MATERIEL A FOURNIR PAR LE CANDIDAT :

- Calculatrice conforme à la réglementation en vigueur.

#### DOCUMENT AUTORISE :

- code civil.

GTTFE

B.T.S. GEOMETRE - TOPOGRAPHE		SESSION 2000	
SUJET : E. 5. Epreuve professionnelle à caractère juridique.			
Unité 5.2. Travaux fonciers et d'expertise.	Durée : 3H	Coef. : 3	Page 0./18

**Sommaire des documents fournis aux candidats  
dans l'épreuve E5.U5.2- 3 heures**

- exposé du sujet (2 pages)
- plan de masse (pièce n° 1)
- croquis échelle 1/500 (pièce n° 2)
- plan d'arpentage (pièce n° 3)
- croquis des bâtiments (pièce n° 4)
- plan de composition (pièce n° 5)
- plan de masse (pièce n° 6)
- listing de coordonnées (pièce n° 7).

**Sommaire des documents réponse à remettre par les candidats  
pour l'épreuve E5.U5.2 – 3 heures**

- document réponse n° 1
- document réponse n° 2.1
- document réponse n° 2.2
- document réponse n° 3
- document réponse n° 4
- document réponse n° 5.1
- document réponse n° 5.2
- document réponse n° 6

**Remarque : l'usage du code civil est autorisé.**

GTTFE

<b>B.T.S. GEOMETRE - TOPOGRAPHE</b>		<b>SESSION 2000</b>		
<b>SUJET : E. 5 . Epreuve professionnelle à caractère juridique.</b>				
<b>Unité 5.2. Travaux fonciers et d'expertise.</b>		<b>Durée : 3H</b>	<b>Coef. : 3</b>	<b>Page A. / 18</b>

# EXPOSE DU SUJET

## U5.2 3 H

En 1986, monsieur MICHEL, domicilié rue Equerre à Tourcoing et monsieur REMY, domicilié rue du Trépied à Paris, sont respectivement propriétaires des parcelles remembrées ZA 188 et ZA 189, sises en Meurthe-et-Moselle à Bainville sur Madon (voir pièce n° 1). Le remembrement a été effectué en 1974. Ils s'entendent pour faire un échange amiable selon le croquis figurant sur la pièce n° 2.

Vous êtes employé à la société AZIMUTH Géomètre Expert, située rue Saint Jean à Nancy.

Vous êtes en possession des **informations et documents suivants** :

- le COS applicable sur la zone considérée est de 0,5 ;
- vous avez noté la présence d'un ruisseau non navigable et non flottable, le long des deux parcelles ;
- un plan d'arpentage qui résulte d'un partage datant de 1975 (pièce n° 3) ;
- un croquis des bâtiments figurant sur la parcelle ZA 189 (pièce N° 4).

### Première partie

1- Vous préciserez où se situe la **limite sud** de la propriété ZA 188. **Vous justifierez votre réponse à l'appui des textes figurant dans le code civil.** Qu'advierait-il des délaissés en cas de modification du cours du ruisseau ?

2- Vous citerez les **documents administratifs obligatoires** pour mener à bien cette opération d'échange amiable et **vous justifierez votre réponse** dans chaque cas. Il est important de remarquer que les propriétés ZA 188 et ZA 189 **constituent bien deux unités foncières distinctes.**

3- **Vous remplirez les documents administratifs obligatoires** pour les actes notariés d'échange en fonction de votre réponse à la question précédente. Il est à noter que pour l'exécution d'un DMPC éventuel, vous **procéderez par calcul numérique** à l'aide des coordonnées figurant pièce n° 7 pour les triangles à échanger. On pourra utiliser la règle du 10e pour les parties restantes.

*Remarque : le calcul de la surface hors-œuvre nette devra apparaître clairement sur votre copie.*

GTTFE

<b>B.T.S. GEOMETRE - TOPOGRAPHE</b>		<b>SESSION 2000</b>	
<b>SUJET : E. 5 . Epreuve professionnelle à caractère juridique.</b>			
<b>Unité 5.2. Travaux fonciers et d'expertise.</b>	<b>Durée : 3H</b>	<b>Coef. : 3</b>	<b>Page. 2 / 18</b>

## Deuxième partie

En 1997, le propriétaire de la parcelle anciennement numérotée ZA 188, décide de faire un lotissement selon le schéma général figurant sur la pièce n° 5.

Pour financer son opération, il souhaite **avant toute demande de lotissement**, procéder à la vente d'un terrain à bâtir (lot A sur pièce n° 6).

- 1- L'opération est-elle possible ? Justifiez votre réponse.
- 2- Quels documents administratifs doit-on produire ? Vous les citerez simplement en justifiant votre réponse.
- 3- Quelle précaution éventuelle le vendeur doit-il prendre pour que l'accès au lot vendu soit maintenu correctement sans gêner le futur lotissement ?

## Troisième partie

Supposons à présent le problème du lot A (devenu parcelle ZA N° 238) résolu et vendu en 1997. Vous devez maintenant **établir le dossier de lotissement** d'habitation sous couvert de la société qui vous emploie au nom du lotisseur Mr MICHEL, qui reste demandeur de l'autorisation de lotir.

- 1- A l'aide des pièces n° 5 et n° 7, vous **calculerez la superficie des différents lots**.
- 2- Vous remplirez la demande d'autorisation de lotissement ci-jointe (uniquement du n° 11 à 35).
- 3- Vous **inserez les pièces nécessaires au dossier de demande d'autorisation de lotissement dans l'imprimé de demande de lotissement** que vous remettrez avec votre copie.
- 4- Vous remplirez le DMPC nécessaire à cette opération. Un seul acquéreur Monsieur HENRI étant connu à ce jour pour le lot n° 1.

GTTFE

B.T.S. GEOMETRE - TOPOGRAPHE		SESSION 2000		
SUJET : E. 5 . Epreuve professionnelle à caractère juridique.				
Unité 5.2. Travaux fonciers et d'expertise.		Durée : 3H	Coef. : 3	Page 3./18